

Fondation de prévoyance en faveur du personnel des σtpg

Critères d'attribution des appartements de la Fondation de prévoyance des TPG

Seules les candidatures en bonne et due forme auprès de la régie seront prises en compte. Si nécessaire, il est conseillé d'y joindre un courrier motivant votre demande.

Pour toute demande, nous vous remercions de contacter la régie concernée, les collaborateurs ou les administrateurs de la Fondation n'étant pas habilités à entrer en matière pour défendre ou soutenir une candidature.

Attributions :

Un Comité de trois personnes se charge de l'attribution des appartements. Ce Comité est composé d'un représentant de l'employeur, d'un représentant des employés et de la direction de la Fondation.

Critères :

Les appartements sont attribués en priorité aux personnes assurées (actifs) à la Fondation sur la base de différents critères qui sont les suivants (le motif de l'éloignement du domicile n'est pas un critère).

Par ordre de priorité :

1. Nombre d'occupants du logement.
 - 5 pièces minimum 3 personnes (famille avec 2 enfants à plein temps)
 - 4 pièces minimum 2 personnes (famille avec 1 ou 2 enfants à plein temps)
 - 3 pièces maximum 3 personnes
 - 2 pièces maximum 2 personnes
2. Ancienneté dans l'entreprise (une ancienneté d'un an est nécessaire pour bénéficier de la priorité accordée aux assurés de la Fondation pour autant que les points 1 et 3 soient respectés, dans le cas contraire, la demande sera traitée comme une personne externe).
3. Situation financière du demandeur (pas de poursuites ou d'actes de défauts de biens – Votre situation doit être régularisée avant de postuler).

Si aucun candidat actif ne répond à ces critères, la priorité est donnée aux bénéficiaires d'une rente de la FPtpg ou aux membres de la famille des assurés de la Fondation (enfants, parents).

En dernier lieu, les appartements seront attribués à des personnes externes à la Fondation sur proposition de la régie et pour autant que le candidat respecte les critères 1 et 3 ci-dessus.

Certaines situations peuvent impliquer une priorisation différente des critères d'attributions. Une situation d'urgence pourrait conduire le Comité d'attribution à privilégier un candidat au détriment d'un autre candidat qui le précède dans l'ordre de priorité d'attribution de l'appartement concerné.

Important :

Les appartements sont attribués exclusivement à l'usage d'habitation pour une résidence principale. Il devons être occupés personnellement par le locataire signataire du contrat de bail. De plus, le locataire ne doit pas être propriétaire d'un bien.

Par ailleurs, toute personne qui a intentionnellement ou par négligence porté préjudice à la Fondation (fausse déclaration par exemple) ou tenté de contourner le processus d'attribution des logements de la Fondation peut voir son ordre de priorité réévalué ou son dossier refusé.

En aucun cas, le motif de refus d'octroi de l'appartement ne sera communiqué.